

DOSSIER DE PRESSE

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES TROIS VALLEES FENSCH-ORNE-MOSELLE

PRESENTATION GENERALE DU PLAN

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30 décembre 1996, fixe pour objectifs l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air et rend obligatoire l'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère.

Aujourd'hui, il est clairement établi que la pollution atmosphérique présente un impact sur notre santé, notre environnement et nos conditions de vie.

Un plan novateur.

Ce plan établit pour chacune des substances polluantes présentes dans l'atmosphère, des mesures préventives et correctives, d'application immédiate ou permanente, pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, en vue d'atteindre deux types d'objectifs, tels que :

- réduire les émissions des sources de pollutions fixes (secteurs industriel, résidentiel et tertiaire), et / ou mobiles (autoroutes et routes),
- ramener les polluants visés à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Les polluants concernés par le PPA des Trois Vallées, et pour lesquels des procédures d'alerte ont été définies, sont les suivants :

- le dioxyde de soufre (SO₂),
- les oxydes d'azote (NO_x),
- les poussières (PM₁₀),
- l'ozone (O₃).

Lorsque les seuils d'alerte sont atteints ou risquent de l'être, le Préfet en informe immédiatement le public et prend toute mesure utile afin de limiter l'ampleur de la pollution.

CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Les Trois Vallées, en quelques chiffres.

Pour le département de la Moselle, le territoire retenu s'étend du Nord de Thionville au Sud de Metz.

Il épouse un secteur géographique étendu, de 540 km², soit un peu moins de 10 % de la superficie totale du département.

Il englobe 67 communes du sillon mosellan, des vallées industrielles de la Fensch et de l'Orne (unités urbaines de Metz et de Thionville) pour une population de 445 000 habitants.

Une zone en pleine expansion.

Cet axe de communication transfrontalier connaît une urbanisation quasi continue, une activité économique en plein essor ainsi qu'une forte concentration démographique.

Le secteur sud, 217 000 habitants, connaît une variation de l'emploi total trois fois supérieure à celle du département (0,57 pour 0,18),

Le secteur centre, 94 000 habitants, est constitué d'un chapelet d'agglomérations de 7 000 à 10 000 habitants qui font de cette zone, une des plus peuplées après celle de l'agglomération messine,

Le secteur nord, 132 800 habitants, reste largement industriel.

Projets en cours : une méga zone industrielle d'activités futures prévue sur les communes d'Illange et de Bertrange ainsi que le développement du projet Esch Belval, qui devrait accentuer la forte influence du Luxembourg sur l'emploi lorrain.

Il faut souligner, l'impact majeur exercé, en terme d'emploi, par le Grand Duché du Luxembourg dont l'essor draine quotidiennement plusieurs dizaines de milliers de personnes (en 2004, 82 000 lorrains ont traversé la frontière).

DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR DES TROIS VALLEES

Le diagnostic global est celui d' une bonne qualité de l' air. Toutefois, une analyse plus précise montre de nombreux types de dépassements en terme de :

Pics de pollution.

- . entre 2003 et 2005, 11 dépassements ont été constatés. Le SO₂ est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures. Il se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et contribue au phénomène de pluie acide.

- . en période estivale, on constate de très nombreux dépassements de seuils d'ozone. Concrètement, ces polluants peuvent provoquer une irritation des yeux, des muqueuses et une gêne olfactive. L'O₃ a aussi un effet néfaste sur la végétation et contribue à l'effet de serre.

- . les oxydes d'azote résultent essentiellement de la transformation du monoxyde de carbone provenant des installations de combustion et des véhicules automobiles, très souvent enregistrés par la station autoroutière de Thionville située aux abords de l'A31.

Pollution de fond.

- . aucun dépassement en SO₂
- . aucun dépassement pour le NO₂ et le NO_x
- . dépassements des PM₁₀ pour la valeur limite journalière pour la protection de la santé de 2002 à 2005 et pour la valeur limite annuelle en 2003
- . nombreux dépassements des valeurs limites chaque année de 2001 à 2005 pour l' O₃.

LES DIFFERENTES ETAPES DE L'ELABORATION DU PLAN

Début 2006 : phase de concertation préalable

Une commission plénière a été chargée, dans le courant du 1^{er} semestre 2006, de l'élaboration du P.P.A.. Elle est composée des services de l'Etat, collectivités locales, représentants de contributeurs aux émissions polluantes, associations de protection de l'environnement ainsi que d'experts.

Elle s'inscrit dans une démarche partenariale technique. En effet cette commission a créé cinq groupes de travail avec le cahier des charges suivant :

GT I : « Surveillance et connaissance de la qualité de l'air » : ce groupe de travail avait en charge d'établir le diagnostic de la qualité de l'air et de son évolution probable,

GT II : « Qualité de l'air et sources fixes » : en charge d'inventorier les principales sources d'émission, d'étudier leur impact sur la qualité de l'air et de proposer des mesures préventives ou curatives,

GT III : « Qualité de l'air et sources mobiles » : caractérisation du trafic routier, estimation du parc automobile, évaluation des rejets dus aux sources mobiles et propositions de mesures d'évaluation des effets attendus,

GT IV : « Environnement, Santé » : évaluation quantitative de la population concernée, détermination des personnes sensibles et propositions de mesures d'information ou de communication sur les effets de la qualité de l'air sur la santé,

GT V : « Alerte, information, communication » : définition des procédures d'information et de communication en cas de crise, précisions sur la procédure d'alerte, définition des modalités d'information et de communication sur les mesures du PPA.

Le projet de P.P.A. a ensuite été validé par la commission plénière et soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le 22 mars 2007.

Le CODERST a émis un avis favorable à ce projet.

Avril - septembre 2007 : phase de consultation des communes.

L'article 8 du décret du 25 mai 2001 prévoit une phase de consultation des organes délibérants des communes, des E.P.C.I., du conseil général et du conseil régional. Cette phase vient de s'achever fin septembre.

Les remarques et observations formulées ont été intégrées au plan pour le rendre conforme aux attentes exprimées.

Octobre, novembre 2007 : phase de mise à enquête publique.

Le projet de plan va désormais être soumis à enquête publique, **du jeudi 25 octobre au lundi 26 novembre 2007 inclus**, dans les 67 communes du périmètre.

Des registres d'enquête sont mis à la disposition des particuliers, dans les mairies concernées, pour leurs permettre de consigner leurs observations éventuelles.

Une commission d'enquête, composée de trois membres, analysera ces observations et rendra ses conclusions assorties d'un avis sur le projet de plan.

Fin décembre 2007 : phase de validation du plan définitif.

Dès lors, les remarques éventuelles pourront être prises en compte par le plan qui sera ensuite arrêté par le Préfet de la Moselle.

Suivi du plan.

Ce plan aura une durée de validité de cinq ans et fera l'objet d'une évaluation annuelle. Il pourra, le cas échéant, être révisé.

ACTIONS PRESCRITES PAR LE PLAN

Actions d'information du public

Collecter des données et réaliser une évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique sur le territoire des 3 vallées.

Inciter les enseignants à aborder en classe la problématique de la pollution atmosphérique.

Améliorer l'information du public sur les différentes aides existantes (crédits d'impôt ou aides directes des collectivités locales) par un travail de communication de la part de l'ADEME et de l'Espace Info. Energie (EIE).

Actions sur les sources fixes

. *Dioxydes de soufre*

Mise en place d'un seuil de pré-alerte pour chaque dépassement qui devra faire l'objet d'une information immédiate des mairies et devra ensuite être suivi d'un rapport de retour d'expérience par les émetteurs effectivement concernés par ces dépassements.

. *Poussières liées aux entreprises de la sidérurgie*

Ramener les niveaux de concentration à un niveau inférieur à la valeur limite journalière pour la protection de la santé humaine dans un délai de 3 ans.

Les installations des secteurs sidérurgiques devront présenter, avant fin 2007, des échéanciers précis de mise en conformité qui pourront faire l'objet de prescriptions complémentaires de leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation.

. *Ozone*

Imposer la captation des vapeurs d'essence des stations service.

Interdire la vente d'essence des stations service, non équipées de dispositif de récupération de vapeurs d'essence, à chaque pic de pollution à l'ozone.

Actions sur les alertes

Rappeler les dispositions en cas de dépassement des différents seuils.

Rappeler les dispositions à appliquer en cas de dépassement des seuils d'alerte.

Actions concernant les sources mobiles : à titre d'exemple

Maîtriser et différencier l'offre de stationnement,

Améliorer l'attractivité des transports en commun,

Conforter le covoiturage,

Informé de la pollution des petits trajets et les éviter,

Emettre moins en réduisant et régulant la vitesse sur autoroute,

Renforcer l'information sur la conduite économique,

Equiper les flottes en véhicules propres,

Vérifier l'état des véhicules,

Elaborer des plans de déplacement employeurs,

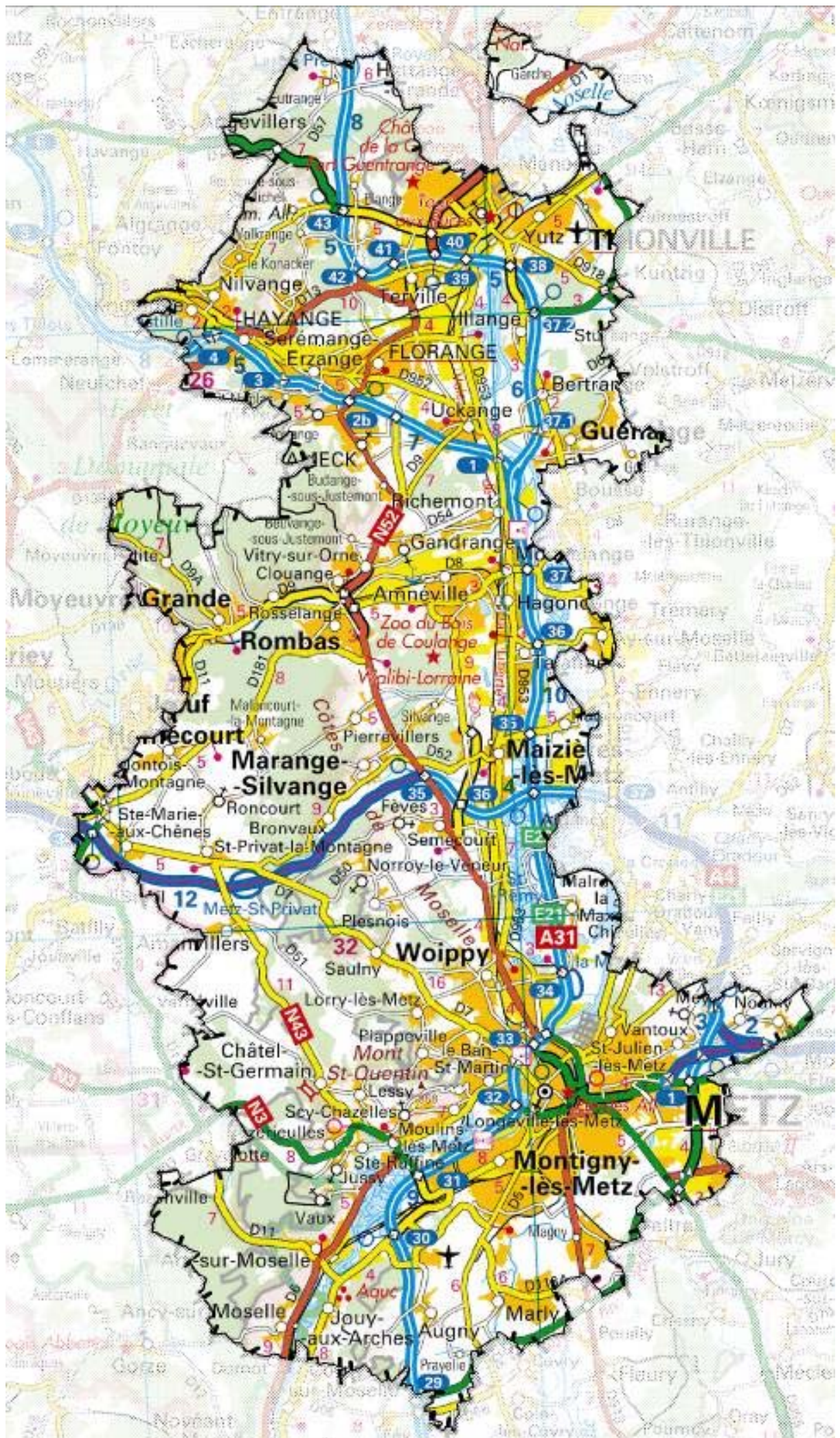
Elaborer des plans de déplacement scolaire,

Améliorer les conditions des modes doux (continuité des itinéraires cyclables).

ANNEXES

Le territoire du PPA des Trois Vallées

Commune	Commune	Commune
AMANVILLERS	LA MAXE	ROMBAS
AMNEVILLE	LESSY	RONCOURT
ANCY SUR MOSELLE	LONGEVILLE LES METZ	ROSSELANGE
ARS SUR MOSELLE	LORRY-LES-METZ	ROZERIEULLES
AUGNY	MAIZIERES LES METZ	SAINTE JULIEN LES METZ
AY-SUR-MOSELLE	MARANGE SILVANGE	SAINTE MARIE AUX CHENES
BAN SAINT MARTIN	MARLY	SAINTE RUFFINE
BERTRANGE	METZ	SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE
BRONVAUX	MEY	SAULNY
CHATEL SAINT GERMAIN	MONDELANGE	SCY CHAZELLES
CLOUANGE	MONTIGNY LES METZ	SEMECOURT
FAMECK	MONTOIS LA MONTAGNE	SEREMANGE-ERZANGE
FEVES	MOULINS LES METZ	TALANGE
FLORANGE	MOYEUVRE GRANDE	TERVILLE
GANDRANGE	MOYEUVRE PETITE	THIONVILLE
GUENANGE	NILVANGE	UCKANGE
HAGONDANGE	NOISSEVILLE	VANTOUX
HAUONCOURT	NORROY-LE-VENEUR	VAUX
HAYANGE	NOUILLY	VITRY SUR ORNE
ILLANGE	PIERREVILLERS	WOIPPY
JOUY AUX ARCHES	PLAPPEVILLE	YUTZ
JUSSY	PLESNOIS	
KNUTANGE	RICHEMONT	



Synthèse vis-à-vis des objectifs réglementaires : Pics de pollution

Polluant	Réglementation	Seuil (par ordre de sévérité décroissante)	2001	2002	2003	2004	2005	
SO ₂	Décret 2002-213	Seuil d'alerte						
		Seuil de recommandation et d'information						
	Arrêté préfectoral de Moselle N°2004-AG/2-297 + Révision n°9 du 06/09/2005	Procédure officielle du seuil de recommandation et d'information						
				1x (> 300 µg/m³)			10x (> 300 µg/m³)	
							2x (> 300 µg/m³)	
NO ₂	Arrêté préfectoral de Moselle N°2004-AG/2-297 + Révision n°9 du 06/09/2005	Seuil d'alerte						
		Seuil de recommandation et d'information (NO ₂ ; moy. 1h) ou Seuil d'alerte (NO ₂ ; moy. 1h) si SRI déclenché dans les 24h						
			29 Th.-Autoroute; 3 Th.-Centre	Th.-Autoroute	Th.-Autoroute	Th.-Autoroute	Th.-Autoroute	
			32x (>200 µg/m³)	1x (>200 µg/m³)	2x (>200 µg/m³)	1x (>200 µg/m³)	1x (>200 µg/m³)	
O ₃	Décret 2002-213 + 2003-1085	Seuils d'alerte						
		Seuil de recommandation et d'information (moy. 1h)						
	Arrêté préfectoral de Moselle N°2004-AG/2-297 + Révision n°9 du 06/09/2005	Procédure officielle du seuil de recommandation et d'information (par jour et par station)						
			9 Th.-Piscine; Moyeuve; 8 Th.-Centre; Mz-Borny; Florange; 7 Mz-Sablou; 6 Th.-Garche; Scy-Chazelles; 3 Th.-Autoroute	Moyeuve, Scy-Chazelles	14 Scy-Chazelles; 11 Moyeuve; 10 Th.-Centre; 9 Th.-Piscine; Mz-Centre; 8 Th.-Autoroute; 6 Florange; 5 Th.-Garche; 4 Mz-Sablou; 1 Mz-Borny	4 Mz-Borny; 3 Florange; 2 Th.-Piscine; -Garche; -Centre; Scy-Chazelles; 1 Moyeuve; Mz-Centre	6 Mz-Sablou; 5 Moyeuve; Florange; 4 Th.-Autoroute; Mz-Borny; 3 Th.-Piscine; Scy-Chazelles; 2 Th.-Garche; -Centre	
		210x (>180 µg/m³)	17x (>180 µg/m³)	303x (>180 µg/m³)	53x (>180 µg/m³)	147x (>180 µg/m³)		
		64x (>180 µg/m³)	2x (>180 µg/m³)	77x (>180 µg/m³)	17x (>180 µg/m³)	34x (>180 µg/m³)		

Légende tableau 1 "Pics de pollution"

<p>Feu vert : aucun dépassement</p>	<p>Feu orange : dépassement du seuil de recommandation et d'information observé sur une station en 1 heure</p> <p>Nb de dépassement pour chaque station concernée (Mz: Metz ; Th.: Thionville)</p>	<p>Feu rouge : lancement d'une procédure officielle à la suite d'un dépassement du seuil de recommandation et d'information sur au-moins 2 stations à moins de 3 heures d'intervalles pour le SO₂ et le NO₂ ou sur 1 au moins des stations pour l'O₃.</p> <p>Nb de dépassement pour chaque station concernée (Mz: Metz ; Th.: Thionville)</p>
	Nb de dépassement (valeur dépassée)	Nb de dépassement (valeur dépassée)

Selon l'arrêté préfectoral de Moselle N°2004-AG/2-297 complété par la révision n°9 du 06/09/2005, « la constatation du dépassement d'un des seuils de concentration définis ci-après pour chaque polluant est validée quand ce dépassement est observé :

Pour l'O₃, sur une au moins des stations mesurant ce paramètre.

géographique.

géographique ».

Synthèse vis-à-vis des objectifs réglementaires : Pollution de fond

Polluant	Réglementation	Objectif (par ordre de sévérité décroissante)	2001	2002	2003	2004	2005
SO ₂	Directive 1999/30/CE	Valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine (centile 99,7 = 24h/an)					
		Valeur limite journalière pour la protection de la santé humaine (centile 99,2 = 3j/an)					
	Décret 2002-213	Objectif qualité (moy. an.)					
NO ₂ + NO _x	Décret 2002-213	Valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine (centile 99,8 = 18h/an)					
		Valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine (centile 98 = 175h/an)					
	Directive 1999/30/CE	Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine (moy. an.)					
	Décret 2002-213	Objectif qualité (moy. an.)					
PM ₁₀	Directive 1999/30/CE	Valeur limite journalière pour la protection de la santé humaine (centile 90,4 = 35j/an)		 Gandrange; Hayange	 Hayange	 Gandrange; Hayange	 Hayange
		Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine		 2x (>65 µg/m ³)	 1x (>60 µg/m ³) Hayange	 2x (>55 µg/m ³)	 1x (>50 µg/m ³)
	Décret 2002-213	Objectif qualité (moy. an.)			 1x (>43 µg/m ³)		
O ₃	Directive 2002/3/CE	Valeur cible pour la protection de la santé humaine (max. journalier de la moy. / 8h)	 41 Moyeuve; 38 Th.-Piscine; 36 Scy-Chazelles; 31 Th.-Centre; 29 Mz-Sablon; Th.-Garche; 25 Florange; 22 Mz-Borry; 13 Th.-Autoroute	 20 Scy-Chazelles; 18 Moyeuve; 16 Th.-Piscine; Mz-Sablon; 15 Th.-Centre; Th.-Garche; 12 Florange; 7 Th.-Autoroute	 56 Moyeuve; 51 Th.-Piscine; 50 Scy-Chazelles; 41 Th.-Centre; 37 Florange; 36 Mz-Sablon; Mz-Centre; 32 Th.-Garche; 31 Mz-Borry; 27 Th.-Autoroute	 29 Mz-Borry; 24 Th.-Garche; 23 Moyeuve; 21 Th.-Piscine; 20 Mz-Sablon; 19 Scy-Chazelles; Th.-Centre; 17 Florange; 16 Mz-Centre	 33 Moyeuve; 30 Th.-Garche; 26 Mz-Sablon; 25 Scy-Chazelles; 24 Florange; 23 Th.-Piscine; -Centre; 19 Mz-Borry; 17 Th.-Autoroute
		Valeur cible pour la protection de la santé humaine (moy. sur 3 ans, max. journalier de la moy. / 8h). Hors 25 jours de dépassement autorisés.	 11 Scy-Chazelles; 4 Th.-Garche; 3 Moyeuve; Th.-Piscine	 Scy-Chazelles	 13 Moyeuve; 11 Mz-Centre; 10 Scy-Chazelles; Th.-Piscine; 4 Th.-Centre; 2 Mz-Sablon; 1 Mz-Borry	 7 Moyeuve; 5 Mz-Borry; Scy-Chazelles; 4 Th.-Centre; 1 Mz-Centre	 12 Moyeuve; 7 Th.-Piscine; 6 Scy-Chazelles; 4 Th.-Garche; 3 Th.-Centre; 2 Mz-Sablon; 1 Mz-Borry; Mz-Centre; Florange
		 264x (>120 µg/m ³)	 119x (>120 µg/m ³)	 397x (>120 µg/m ³)	 188x (>120 µg/m ³)	 220x (>120 µg/m ³)	
Pb	Directive 1999/30/CE	Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine (moy. an.)					
	Décret 2002-213	Objectif qualité (moy. an.)					
CO	Décret 2002-213	Valeur limite journalière pour la protection de la santé humaine (max. journalier / 8h)					

Légende tableau 2 : "pollution de fond"

	Feu vert : aucun dépassement
	Feu rouge : dépassement d'une valeur réglementaire
	Nb de dépassement pour chaque station concernée (Mz: Metz ; Th.: Thionville)
	Nb de dépassement (valeur dépassée)